



## Séance du conseil d'administration du 14 avril 2025

### Délibération n° CA 2025/005

**Objet : Approbation de la charte de subvention et de soutien financier de l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica »**

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration convoqué le 31 mars 2025 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Simeoni Gilles, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	10	12	
Pour	Contre	Abstentions	Hervé Valdrighi a été désigné secrétaire de séance.
12	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
<b>Présents :</b>			
Simeoni Gilles, Casanova Servas Marie-Hélène, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Giabiconi Jean-Charles, Ponzevera Juliette, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé, Luciani Anne-Laure, Finidori Charles			
<b>Absents représentés :</b>			
Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Savelli Jean-Michel ;			
Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Giabiconi Jean-Charles ;			
<b>Absents :</b>			
Maupertuis Marie-Antoinette, Le Bomin Vanina, Guidoni Pierre, Poli Antoine, Battestini Serena			
Convocation envoyée le :		Certifié exécutoire,	
31/03/2025		Après transmission en Préfecture le :	
		Et publication de l'acte le :	

## **PREAMBULE**

L'objet est de proposer au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu di Ferru di a Corsica d'approuver la charte de subvention et de soutien financier de l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica ».

L'EPIC CFC est un établissement public à caractère industriel et commercial, dédié à l'exploitation et au développement du réseau ferroviaire de la Corse. Dans le cadre de ses missions, l'EPIC peut accorder des subventions et des soutiens financiers à des partenaires dont les projets s'inscrivent en cohérence avec ses objectifs stratégiques.

La présente charte définit les principes, les critères d'éligibilité et les mécanismes d'attribution des subventions et des soutiens financiers octroyés par l'EPIC aux porteurs de projets externes, qu'ils soient publics ou privés.

Elle s'articule notamment autour de 4 principes généraux que sont la cohérence avec la mission de l'EPIC, la transparence, l'efficacité et l'impact ainsi que le contrôle et le suivi.

Les aides peuvent prendre la forme d'une contribution financière (subvention de fonctionnement, exceptionnelle ou événementielle, d'investissement) ou la forme d'une contribution en nature (mise à disposition d'espace à titre gratuit, d'aides logistiques à la mobilité). Elles s'inscrivent dans le cadre l'enveloppe annuelle budgétaire.

### **Conclusions :**

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. **D'approuver** la charte de subvention et de soutien financier de l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica » ;

**DELIBERATION**

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023.

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC CFC ;

Vu le rapport n°3 du Président pour le Conseil d'Administration du 14 avril 2025 ;

**A l'unanimité, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

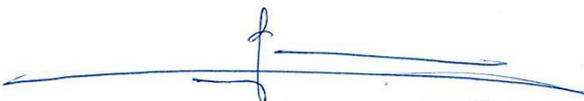
- **Approuve** la charte de subvention et de soutien financier de l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica » ;
- **Dit** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président

**ANNEXE : Charte de subvention et de soutien financier de l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica »**



## Rapport n°3 du Président Conseil d'Administration du 14 avril 2025

**Objet : Rapport portant sur l'approbation de la charte de subvention et de soutien financier de l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica ».**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu di Ferru di a Corsica d'approuver la charte de subvention et de soutien financier de l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica ».

L'EPIC CFC est un établissement public à caractère industriel et commercial, dédié à l'exploitation et au développement du réseau ferroviaire de la Corse. Dans le cadre de ses missions, l'EPIC peut accorder des subventions et des soutiens financiers à des partenaires dont les projets s'inscrivent en cohérence avec ses objectifs stratégiques.

La présente charte définit les principes, les critères d'éligibilité et les mécanismes d'attribution des subventions et des soutiens financiers octroyés par l'EPIC aux porteurs de projets externes, qu'ils soient publics ou privés.

Elle s'articule notamment autour de 4 principes généraux que sont la **cohérence** avec la mission de l'EPIC, la **transparence**, l'**efficience** et l'impact ainsi que le **contrôle** et le suivi.

Les aides peuvent prendre la forme d'une **contribution financière** (subvention de fonctionnement, exceptionnelle ou événementielle, d'investissement) ou la forme d'une **contribution en nature** (mise à disposition d'espace à titre gratuit, d'aides logistiques à la mobilité). Elles s'inscrivent dans le cadre l'enveloppe annuelle budgétaire.

### **Conclusions :**

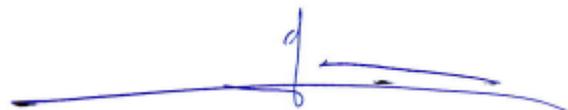
Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. **D'approuver** la charte de subvention et de soutien financier de l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica » ;

Je vous demande de bien vouloir en délibérer

**Le Président du Conseil d'Administration**

Gilles SIMEONI





## Charte de subvention et de soutien financier de l'EPIC « *U Caminu di Ferru di a Corsica* »

### Préambule :

L'EPIC "U Caminu di Ferru di A Corsica" (ci-après "l'EPIC") est un établissement public à caractère industriel et commercial, dédié à l'exploitation et au développement du réseau ferroviaire de la Corse. Dans le cadre de ses missions, l'EPIC peut accorder des subventions et des soutiens financiers à des partenaires dont les projets s'inscrivent en cohérence avec ses objectifs stratégiques.

**Définition** : Au sens de l'article 9-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations « *Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires* ».

### Article 1 - Objet de la Charte :

La présente charte définit les principes, les critères d'éligibilité et les mécanismes d'attribution des subventions et des soutiens financiers octroyés par l'EPIC aux porteurs de projets externes, qu'ils soient publics ou privés.

### Article 2 - Principes généraux :

1. **Cohérence avec la mission de l'EPIC** : Toute subvention ou aide financière doit être en adéquation avec les missions de service public de l'EPIC et contribuer à son développement, à sa visibilité commerciale ou à sa valorisation.
2. **Transparence** : L'attribution des fonds repose sur des critères clairs et objectifs, garantissant l'égalité de traitement des demandeurs.
3. **Efficience et impact** : Les projets soutenus doivent démontrer un impact tangible sur l'activité ferroviaire corse, que ce soit en termes d'infrastructure, de mobilité, de développement économique ou d'attractivité sur le transport ferroviaires.

4. **Contrôle et suivi** : Toute subvention fait l'objet d'un suivi administratif et financier rigoureux pour garantir son bon usage.

Les aides peuvent prendre la forme d'une **contribution financière** (subvention de fonctionnement, exceptionnelle ou événementielle, d'investissement) ou la forme d'une **contribution en nature** (mise à disposition d'espace à titre gratuit, d'aides logistiques à la mobilité). Elles s'inscrivent dans le cadre l'enveloppe annuelle budgétaire et font l'objet d'une information portée aux tiers.

La loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat interdit les subventions à caractère cultuel. Les subventions à caractère politique sont également prohibées. Une subvention ne peut être accordée à une association syndicale représentative que si elle finance une action présentant un intérêt général sur le plan local. Enfin, une association ayant occasionné des troubles à l'ordre public ne peut prétendre à l'octroi d'une subvention.

### Article 3 - Critères d'éligibilité :

Les porteurs de projets souhaitant bénéficier d'un soutien financier doivent répondre aux critères suivants :

- Être une structure publique, une entreprise, une association ou un organisme à but non lucratif impliqué dans des actions en lien avec l'activité ferroviaire corse.
- Présenter un projet en relation directe avec le transport ferroviaire, la modernisation du réseau, la promotion du train en Corse, l'innovation ou le développement touristique et économique.
- Justifier de la viabilité économique et financière du projet.
- S'engager à un cofinancement (à hauteur d'un pourcentage défini selon la nature du projet).

### Article 4 - Procédure de demande

1. **Dépôt du dossier** : La demande de subvention doit être adressée par courrier ou par voie électronique à l'EPIC, accompagnée des documents suivants :
  - Présentation du projet détaillée
  - Budget prévisionnel
  - Plan de financement incluant les autres sources de financement
  - Attestation de cofinancement
  - Engagement sur les obligations de suivi et de reporting
2. **Évaluation et instruction** : Les dossiers sont examinés par un comité de sélection qui évalue leur pertinence au regard des critères d'éligibilité.

3. **Décision d'attribution** : La décision finale est prise par la direction de l'EPIC.
4. **Convention et suivi** : Une convention est signée entre l'EPIC et le bénéficiaire, précisant les modalités de versement et de suivi de la subvention.



### Article 5 - Modalités d'affectation des fonds

- Les subventions peuvent être attribuées sous forme de financement total ou partiel selon la nature et l'importance du projet.
- Les fonds sont débloqués en plusieurs tranches selon l'avancement du projet et sur présentation de justificatifs.
- Un rapport d'exécution et un bilan financier doivent être fournis à échéance convenue.
- Lorsque la subvention dépasse 23.000 euros, l'attribution de cette dernière s'opère par la conclusion d'une convention avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. Pour un montant inférieur, il s'agit d'une simple décision.

### Article 6 - Cas de non-conformité et sanctions

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions de la présente charte et d'utiliser les aides octroyées conformément aux projets déposés.

En cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire, l'EPIC se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la subvention. Une restitution des fonds peut être exigée en cas de détournement ou d'utilisation inappropriée.

### Article 7 - Litiges

En cas de litige, le CFC et le bénéficiaire s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal administratif de Bastia est compétent pour régler les différends pouvant résulter de l'application de la présente charte.

### Article 8 - Révision de la Charte

Cette charte est révisable périodiquement afin d'adapter la politique de subvention de l'EPIC aux évolutions stratégiques et budgétaires.

### Article 9 - Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à compter de sa validation par le conseil d'administration de l'EPIC et s'applique à toute nouvelle demande de subvention.

\*\*\*



**CONTACT**

**M. Julien BARDEAU**

Responsable des affaires juridiques et de la commande publique

04.95.32.90.02

**Pour les demandes de subvention, merci de les adresser à :**

**[demande.subvention@cf-corse.corsica](mailto:demande.subvention@cf-corse.corsica)**